





Monsieur le Garde des Sceaux Ministre de la Justice et des Libertés 13 Place Vendôme 75000 Paris

Objet : préavis de grève du 1er décembre au 31 décembre 2020

Monsieur le Ministre,

Le SNPES-PJJ/FSU et la CGT PJJ réaffirment leur opposition à la réforme de la justice des enfants organisée par le gouvernement.

Si nos organisations sont favorables à une réforme de l'Ordonnance du 2 février 1945, nous voulons la débarrasser de tous les ajouts sécuritaires, de contrôle, de répression excessive issus de la justice des majeurs.

La justice des enfants n'est pas une sous justice adulte, une simple minoration de celle-ci, mais doit être hier comme aujourd'hui une justice particulière pour des individus en construction et que la société se doit de protéger avant tout.

Or ce Code de Justice Pénal des Mineurs (CJPM) n'a vocation, sous couvert de délai de jugement trop long, d'une mauvaise prise en compte de la victime (etc...), qu'à renforcer les mesures coercitives à l'égard des enfants. Nous en voulons pour exemple l'intégration pleine et entière d'expérimentations répressives prévues par la loi de programmation justice de 2019 ou le « Bloc Peines » voté en plein été et qui est une pale copie du droit des majeurs dans la justice des enfants.

De plus la CGT PJJ et le SNPES-PJJ/FSU dénoncent vos méthodes, à marche forcée, qui consistent à faire valider par les différents Comités Techniques de ce ministère la partie réglementaire de la loi AVANT que celle-ci ne soit présentée durant la (**seule**) journée du 1er décembre à l'Assemblée Nationale. Le SNPES-PJJ/FSU, la CGT PJJ, de l'UNSA, la CFDT et C-Justice (5 sur les 6 organisations syndicales de la PJJ), ont dénoncé cette ineptie calendaire et ce déni de démocratie. Et seule notre opposition collective, soutenue par le Syndicat de la Magistrature, a permis la temporisation.

Aujourd'hui comme depuis le 1er jour, La CGT PJJ et le SNPES-PJJ/FSU demandent le retrait pur et simple de cette réforme et une reprise à zéro de la discussion autour de la justice des enfants.

Nous dénonçons le vocabulaire employé de « mise à l'épreuve », de « relèvement éducatif et moral » et de « reclassement du mineur » qui renvoie à une seule vision comportementaliste de la prise en charge au détriment de la clinique éducative développée par les professionnel.le.s de la P.J.J. Nous nous opposons, aussi à la place prépondérante donnée au Parquet dans le CJPM entre autre dans le choix entre jugement en cabinet ou au tribunal pour enfants.

Nous exigeons a minima que soit inscrit dans la loi :

- L'aspect irréfragable du discernement jusqu'à 14 ans
- Une excuse de minorité également irréfragable
- Un temps judiciaire et donc éducatif maîtrisé par le/la juge des enfants ou d'instruction
- Une mesure éducative expurgée de toutes notions de contrôle

En cette dernière ligne droite avant la mise au rebut de l'ordonnance de 45, texte fondateur de la justice des enfants en France et dans le monde, et face à la surdité de l'administration aux appels de la majorité des organisations syndicales, La CGT PJJ et le SNPES-PJJ/FSU n'ont d'autre choix que de déposer un préavis de grève du 1er décembre au 31 décembre (couvrant les nuits en amont et aval de ces dates) pour l'ensemble des agents de la PJJ.

Le SNPES-PJJ/FSU et la CGT PJJ restent disponibles pour une ultime discussion avec vous, monsieur le Garde des Sceaux, sur le sujet du CJPM.

Le Bureau National SNPES-PJJ/FSU

Le Secrétaire Général UNS CGT PJJ

Pour l'intersyndicale Pierre LECORCHER Secrétaire Général Adjoint de l'UNS CGT PJJ